



## 28<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de BUXEROLLES (86)

dimanche 24 mars 2019

### RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 1 : le C.O.E.C.B (Comité d'Organisation d'Épreuves Cycliste de Buxerolles) sous le contrôle technique du Cycle Poitevin, organise à BUXEROLLES, près de POITIERS (vienne), le 28<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de BUXEROLLES, placé sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 : L'épreuve est classée « ÉLITE NATIONALE 1.12.1 » ,elle est ouverte aux coureurs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

Article 3 : Le nombre de participants est limité à 200.

Article 4 : Cette épreuve sera dotée des prix suivants :

- Classement général de l'épreuve: (grille 1220/25)
- Classement des grimpeurs : (grille 152/3)
- Points chauds: (grille 152/3)
- Classement par équipes : (grille 152/3)

Article 5 : Le classement des points chauds se fera à La Germonière du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> passage avec une attribution de 5, 3 et 1 point.

Le classement des grimpeurs se fera sur la ligne d'arrivée du 3<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> passage avec une attribution de 5, 3 et 1 point.

Article 6 : L'itinéraire, Buxerolles, l'Ormeau, l'Orbras, la Germonière, Bonillet, Lessart, Buxerolles. Circuit de 13,200 km à parcourir 11 fois soit un total de 145.2 kms.

Article 7 : Les engagements se feront par internet. Monsieur Emmanuel Legros - 1 bis, rue Michelet - 86170 Neuville de Poitou. Tel :06 10 83 20 09 - E Mail [manu.legros86@sfr.fr](mailto:manu.legros86@sfr.fr) sera chargé de leur gestion.  
Clôture des engagements: au plus tard le 21 mars 2019 à 20 heures.

Article 8 : Une permanence sera assurée le jour de la course à partir de 9h00, salle Ravel à côté de l'hôtel de ville de BUXEROLLES (86180).

Article 9 : La remise des dossards et plaques, le contrôle des licences auront lieu au même endroit que la permanence de 10h à 11h45.

Article 10 : La réunion des directeurs sportifs, pour les consignes et instructions particulières, se fera salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à midi.

Article 10 bis : La signature de la feuille de départ et la présentation des équipes aux complet se fera sur le podium protocolaire de 12h30 à 13h 15, départ à 13h30.

Article 11 : Une plaque de cadre et deux dossards seront remis aux concurrents. Ils seront placés soigneusement et réglementairement, à gauche et à droite, **sans être pliés** sur le maillot avec 5 cm d'espace entre eux. Seul le respect de cette consigne très **IMPORTANTE** permettra une parfaite visualisation de la photo-finish. (Retour des dossards et plaques de cadre à l'issue de la course à la permanence)

Article 12: L'arrivée sera jugée au même endroit que le départ, c'est-à-dire, avenue des Amandiers, à hauteur du numéro 75, à BUXEROLLES (86).

Article 13: Conformément à la réglementation en vigueur, le changement de roues est autorisé. Le dépannage « neutre » sera assuré par deux véhicules de l'organisation. Les huit premières équipes désignées au tirage au sort devront fournir une paire de roues, étant entendu que les véhicules « neutres » n'assureront pas le dépannage des vélos équipées de roues avec freins à disque. Chaque équipe complète (minimum 3 coureurs) sera dépannée par la voiture de son directeur sportif.

Article 14 : Le directeur de course est chargé d'assurer la bonne marche de l'organisation et de faire respecter la discipline parmi les suiveurs officiels autorisés. Il utilisera à cet effet la réglementation en vigueur. Les directeurs sportifs doivent **RESPECTER IMPÉRATIVEMENT L'ORDRE DES VÉHICULES**.

Article 15 : Tout dépannage se fera à l'arrêt sur le côté droit (aux concurrents de prendre toutes leurs dispositions dans la mesure du possible).

Article 16: Le ravitaillement pourra s'effectuer du 54<sup>ème</sup> au 118<sup>ème</sup> kilomètre, de la rue de la Vincenderie au panneau indiquant les 500 derniers mètres, Avenue des Amandiers(du 5<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> tour). Il pourra également s'effectuer derrière le peloton à hauteur du directeur de la course, si le coureur en fait la demande après le 50<sup>ème</sup> kilomètre de course et avant les 20 derniers kilomètres.

Article 17 : Un contrôle médical pourra être éventuellement effectué après l'arrivée. Si tel était le cas, les numéros de dossards concernés et le lieu du contrôle, salle de la mairie, seront affichés au podium du juge à l'arrivée.

Article 18 : Le protocole se déroulera aussitôt l'arrivée, sur le podium protocolaire de la manière suivante.

- Le VAINQUEUR, le DEUXIEME et le TROISIEME de l'épreuve.
- Le MEILLEUR GRIMPEUR
- Le VAINQUEUR des POINTS CHAUDS
- La première EQUIPE
- Le plus combatif

Article 19 : Les commissaires sont chargés de faire respecter ce règlement complété par les règlements en vigueur de la Fédération Française de Cyclisme.

Le Président du COECB

Bruno Morceau